

DELIBERATION N° 2025/27

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 24 Octobre 2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice

Membres excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Victoire DUFRESNE), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – PART IFSE – INDEMNITE POUR MISSION ASSISTANT DE PREVENTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 fixant les montants de référence de l'indemnité applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 fixant les montants de référence du RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 instituant la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) et variable (CIA),

Vu la délibération n°2017/46 du 1er Décembre 2017

Afin de prendre en compte l'attribution des missions d'assistant de prévention à l'un des agents de la commune, il est nécessaire d'apporter une modification du RIFSEEP.

Cette modification prévoit que l'agent exerçant les missions d'assistant de prévention se voit attribuer une indemnité mensuelle de 100 euros brut sur son IFSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

De mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part fixe, conformément à la réglementation en vigueur, la délibération du 1^{er} décembre 2017 est reprise comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
- éventuellement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

- 1) Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
1. Adjoint administratif	1	Secrétaire de mairie	4 200
2. Adjoint technique	1	Agent d'entretien des espaces verts	960
3. Agent de maîtrise	1	Responsable de l'entretien des espaces verts	4 440

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle au regard des critères de modulation suivants :

- Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
 - o Connaissance de l'environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Elaboration et suivi des dossiers
 - o Qualités relationnelles
 - o Formations suivies
 - Cadre d'emploi 2 : adjoint technique
 - o Respect et application des directives
 - o Soins apportés dans l'exercice des fonctions
 - o Contraintes liées au poste
 - o Disponibilité
 - o Formations suivies
 - Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise
 - o Responsabilité d'encadrement
 - o Niveau de compétence
 - o Qualités relationnelles
 - o Disponibilité
 - o Formations suivies
- 2) Les agents titulaires et stagiaires pourront également bénéficier d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, au regard des critères de modulation suivants :
 - Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
 - o Sens du service public
 - o Investissement personnel dans l'exercice des fonctions dévolues
 - Cadre d'emploi 2 : adjoint technique
 - o Adaptabilité
 - o Respect des délais d'exécution
 - Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise
 - o Sens du service public

- Réalisation des objectifs

Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant. Son versement est annuel. Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels CIA
1. Adjoint administratif	1	Secrétaire de mairie	10
2. Adjoint technique	1	Agent d'entretien des espaces verts	10
3. Agent de maîtrise	1	Responsable de l'entretien des espaces verts	10

- 3) L'indemnité pour la mission d'agent de prévention s'élève à un montant de 100 euros mensuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 4) L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- 5) L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, de l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, et de l'amélioration des savoirs,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- 6) L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

- congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris de service) : l'IFSE est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

- 7) Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- 8) Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 du budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE) dans les conditions susvisées.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 076-217602739-20251104-2025_27-DE